Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19
Mail : mairie.dompierre60@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Dompierre

Séance du Mardi 26 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six Mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire sortante.

Date de la convocation : 18 Mai 2020
Présents : Mmes Aline BLECOT, Patricia CHABANCE, Julie DUWEZ, Stéphanie GEORGE, Véronique GRIGNON-PONCE, Mrs Bertrand DELACROIX, Morgan DEVIL, Stéphane GORISSEN, Nicolas LE ROUX, Mohsen ZINELABIDINE.

Monsieur ALDERWEIRELDT Michel a donné pouvoir à Madame GRIGNON-PONCE Véronique pour voter en son nom.

Absent(s) excusés : ALDERWEIRELDT Michel

Absent(s):

Secrétaire de séance : Madame BLECOT Aline

Constatant que le quorum est réuni avec 10 membres présents, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Installation du Conseil Municipal

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Élection du Maire

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Détermination du nombre des Adjoints

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Élections des Adjoints

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Communications du Maire

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Installation du Conseil Municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Véronique GRIGNON-PONCE, maire sortante, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 Mars 2020 et a déclaré installer :

Mesdames Aline BLECOT, Patricia CHABANCE, Julie DUWEZ, Stéphanie GEORGE, Véronique GRIGNON-PONCE et Messieurs Michel ALDERWEIRELDT, Bertrand DELACROIX, Morgan DEVIL, Stéphane GORISSEN, Nicolas LE ROUX, Mohsen ZINELABIDINE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Mohsen ZINELABIDINE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Madame La Maire valide la mise en place des membres du Conseil Municipal.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Elections du Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Aline BLECOT est désignée, secrétaire de séance.

Monsieur Mohsen ZINELABIDINE doyen d'âge en qualité de Président de la séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne.

Candidate : Madame GRIGNON-PONCE Véronique

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

-A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral)

-Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

-Majorité absolue : **6**

A obtenue :

Madame GRIGNON-PONCE Véronique : **11 voix**

Madame GRIGNON-PONCE Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Détermination du nombre de postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Madame GRIGNON-PONCE Véronique
la Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- **Décide :** d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire.
- **Décide** : De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Election des Adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 2 postes d'adjoints,

Madame GRIGNON-PONCE Véronique la Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du premier adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : Monsieur LE ROUX Nicolas

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

Monsieur LE ROUX Nicolas : 9 voix

Monsieur DELACROIX Bertrand : 2 voix

- **Monsieur LE ROUX Nicolas** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Candidats : Monsieur DELACROIX Bertrand

Monsieur DEVIL Morgan

Madame DUWEZ Julie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

Monsieur DELACROIX Bertrand : 6 voix

Monsieur DEVIL Morgan : 3 voix

Madame DUWEZ Julie : 1 voix

Madame BLECOT Aline : 1 voix

- **Monsieur DELACROIX Bertrand** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ont été élus :

1er adjoint : Monsieur LE ROUX Nicolas

2ème adjoint : Monsieur DELACROIX Bertrand

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Communications du Maire

- Afin de désigner les délégués aux diverses commissions et syndicats, il nous faut prévoir une réunion du Conseil Municipal assez rapidement, soit le Jeudi 4 Juin 2020 pour 19h30, proposition validée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le tableau des commissions ainsi que les spécificités seront transmis avec la convocation.

- Après avoir lu la charte de l'élu local, Madame La Maire rappelle les obligations d'un élu :

- La tenue des bureaux de vote
- La participation aux manifestations nationales et locales

- Concernant les manifestations, elles sont pour le moment annulées jusqu'en Septembre 2020.

Nous devrons réfléchir :

- aux dépôts de gerbes du 14 Juillet et du 11 Novembre 2020 et prévoir pour 2021, une cérémonie pour le 8 Mai.
- au déroulement de la fête de Noël

- Nous avons reçu 160 masques en tissu de la région pour 250 habitants. Nous devrons faire la demande aux habitants qui en veulent car ils se fixent avec des cordons. L'État nous remboursera à hauteur de 50% de nos achats de masques.

- Un devis de travaux de chaussée (au niveau du rond-point) devait être signé mais nous attendons que les camions allant à Godenvillers cessent de traverser le village.

- Une clef des déchets vert est remise à Monsieur DEVIL qui servira de relais auprès des habitants en cas de besoin.

La Maire,

Véronique GRIGNON-PONCE

MAIRIE DE DOMPIERRE (OISE)